

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
-----  
**COMMUNE DE ROUVRES**

**Réunion ordinaire du 15 novembre**  
**L'an deux mille dix-huit**

-----

<b>Date de la convocation</b>
-------------------------------

<b>09 novembre 2018</b>
-------------------------

<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>
--------------------------	-----------

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>15</b>
--------------------------------------	-----------

<b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b>	<b>12</b>
--	-----------

<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>2</b>
---------------------------	----------

L'an deux mille dix-huit le 15 novembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Christophe BARLY, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Madame Alice LIGNEUL, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Vincent RAYMOND

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Jean-Luc LECUYER ayant donné pouvoir à Madame Martine LAVACHERIE  
Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Alice LIGNEUL  
Monsieur Thierry MARTIN

**ABSENTS :**

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH  
Monsieur Franck PATITUCCI

-----

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	Pouvoir
LIGNEUL Alice	P	MARTIN Thierry	E
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	P	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	P	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	Pouvoir		

Légende : P : Présent

E : Excusé

A : Absent

Pouvoirs :

Jean-Luc LECUYER à Martine LAVACHERIE

Philippe LIGNEUL à Alice LIGNEUL

**Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :**

**Monsieur Joël MIGEON.**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 03 octobre 2018.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 03 octobre 2018 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Salle des fêtes de Maulette : prise en charge partielle de la location du week-end du 24 novembre prochain ;
- Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet : compétence optionnelle « distribution eau potable » : courrier de Monsieur le Président du 17 octobre.

### **Ordre du jour :**

#### **1/ Convention de mise à disposition du service planification urbaine de l'Agglomération du Pays de Dreux au profit de la Commune de Rouvres (Délibération n° 2018/46)**

Dans le cadre du centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Madame le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux, et exclusivement pour cela.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une nouvelle convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux afin que l'Agglo achève la mission d'Ingénierie et que la commune approuve le PLU avant l'été.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne deux agents affectés au service planification urbaine et se fera à raison de 73,33 unités de fonctionnement au profit de la Commune.

La mise à disposition pour la finalisation de la prestation d'élaboration du PLU représente un coût de 3 300 euros.

Le comité technique de l'Agglomération du Pays de Dreux et le comité technique de la Commune ont émis un avis favorable à cette mise à disposition, respectivement, le 02 mars 2016 et le 24 mars 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**Autorise Madame le Maire** à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la seule finalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources l'Agglomération du Pays de Dreux.

## **2/ Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme (*Délibération n° 2018/47*)**

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du Conseil municipal, le 22 décembre 2015 et elle a abouti au dossier de PLU qui doit être arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation ci-joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de l'élaboration :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Parution dans le bulletin municipal ;
- Organisation de deux ateliers de concertation avec le public ;
- Organisation de quatre réunions publiques ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48 et L.153-1 à L.153-60 ainsi que R.151-1 à R.151-55 et R.153-1 à R.153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2015 qui engage la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 6 février 2017 qui a été arrêté à cette date ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis juin 2016 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes,

Conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme, la commune doit saisir, le Préfet, pour avis sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide** de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,

**Décide** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Dit** que le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes,

**Décide** de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme,

**Décide** de saisir la CDPENAF, pour avis, dans le cadre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 22 décembre 2015, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
  - o Rapport de présentation
  - o Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - o Règlement et documents graphiques
  - o Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - o Annexes
- Bilan de la concertation.

**3/ Décision modificative n° 4 – Section investissement – Exercice 2018  
(Délibération n° 2018/48)**

Le Conseil Municipal a voté une ligne budgétaire pour un montant 6 155 € pour l'achat d'un tracteur tondeuse. Le montage financier prévu lors de l'élaboration du BP 2018 n'a pas abouti.

La commune a eu recours à l'emprunt et il convient de prendre une décision modificative pour régler la facture.

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21571 : Matériel roulant + 24 616,80 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 16 : Emprunts

Article 1641 : Emprunts en euros + 24 616.80 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Accepte** la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

**4/ Décision du Maire : virements de crédits section de fonctionnement dépenses imprévues (Décision n° 2018/01) Prise en application de l'article L.2322-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET** : Virements de crédits - section de fonctionnement – Dépenses imprévues

**Le Maire de ROUVRES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux virements suivants :

Section de fonctionnement –

Chapitre 22 - Dépenses Imprévues : - 1.00 €

Chapitre 66 – Intérêts réglés à l'échéance (article 66111) : + 1.00 €

**DECIDE**

**Article 1 : DE PROCEDER aux virements suivants :**

Section de fonctionnement –

Chapitre 22 - Dépenses Imprévues : - 1.00 €

Chapitre 66 – Intérêts réglés à l'échéance (article 66111) : + 1.00 €

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de ROUVRES et un extrait sera affiché.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure et Loir.

## **5/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (Délibération n° 2018/49)**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dotée des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires ont été précisées et renforcées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De plus, les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraînent les modifications suivantes :

### **1 - Introduction de la compétence GEMAPI :**

Au titre de la loi NOTRé, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la compétence facultative « Rivières et plan d'eau » transférée initialement par Dreux agglomération. A ce titre, la compétence facultative c (en matière de rivières et plan d'eau) est supprimée étant désormais une compétence obligatoire.

### **2 - Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'agglomération :**

Pour être en conformité, la mention de la Commune de Mouettes est supprimée des statuts ; article 1<sup>er</sup> et aussi au titre de l'exercice des compétences en matière de services et équipements périscolaires et extrascolaires. En effet, la Commune exerce la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant adhéré à la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie.

### **3 - Restitution de l'école maternelle à la commune de Brezolles :**

Il ressort de des conclusions des groupes de travail, composés d'élus communautaires, que les compétences facultatives suivantes, en accord avec la Commune de Brezolles, seront mieux exercées en proximité d'autant qu'elles étaient des exceptions liées au transfert de la Communauté de communes du Plateau de Brezolles, à savoir l'équipement et le service d'un enseignement préélémentaire sise à Brezolles et, à titre périscolaire et connexe, la restauration scolaire pour cette école maternelle. Aussi, il est proposé de supprimer l'article d (en matière d'enseignement préélémentaire). De même, il est proposé de modifier l'article e (en matière périscolaire) pour retirer la restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant.

### **4 - L'accueil de loisirs extrascolaire devient un accueil de loisirs périscolaire :**

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, aux communes qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à la place de quatre jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente.

Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 (articles R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Ainsi, l'accueil de loisirs organisé

le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire. En effet, désormais, l'accueil extrascolaire (compétence 5.3 d des statuts) est strictement limité réglementairement aux « *samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.* »

## **5 - Compétence « Eaux pluviales »**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a été publiée le 5 août 2018. En matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a actuellement la compétence optionnelle suivante :

« *Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.* » Or, la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle doit être modifiée : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT* **[compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020]** ». L'objet de cette compétence comprend l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que le SPANC. En effet, le bloc assainissement comprenait avant les eaux pluviales. Ces dernières sont désormais prévues par la compétence spéciale suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT* **[compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020]** ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 I et L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** l'arrêté n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Vu** l'arrêté n°2017353-002 du 19 décembre 2017 portant extension du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Vu** la délibération n°2018-247 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire.

## **6/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 octobre 2018 (Délibération n° 2018/50)**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 octobre 2018.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des



dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :

- La restitution du dojo à la commune de Saint Lubin des Joncherets,
- La restitution de compétence relative à l'enseignement pré-élémentaire et à la restauration aux communes de Brezolles et Crucey-Villages,
- La restitution du portage de repas à domicile à la commune de Saint Remy sur Avre,
- Le transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,
- Les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 octobre 2018.

### **7/ : Indemnité de Conseil au Trésorier de Dreux (*Délibération n° 2018/51*)**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE** de demander le concours du Trésorier de Dreux pour assurer des prestations de conseil,

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 398,78 € pour 2018

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Chevallier Patrick pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**8/ SMACL Assurances – Achat d'un tracteur tondeuse John DEERE – avenant n° 0001 et cession du tracteur tondeuse ISEKI – avenant n°0002 au contrat n° 032912/Z – N° Police AL/V.0001 (Délibération n° 2018/52)**

L'achat d'un tracteur tondeuse JOHN DEERE et la cession du tracteur tondeuse ISEKI auprès des Etablissements LHERMITTE Equipement génèrent une modification au contrat d'assurance de la SMACL n° 032912/Z – N° Police AL/V.0001.

A cet effet, il convient d'approuver et de signer l'avenant n° 0001 correspondant à l'assurance du tracteur tondeuse JOHN DEERE et l'avenant n° 0002 correspondant à la résiliation du tracteur tondeuse ISEKI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'avenant n° 0001 correspondant à l'assurance du tracteur tondeuse JOHN DEERE et l'avenant n° 0002 correspondant à la résiliation du tracteur tondeuse ISEKI.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les avenants n° 0001 et n° 0002 relatifs au changement de matériel.

**9/ : Approbation de l'adhésion de la commune de Rouvres à la carte carburant PRO (Délibération n° 2018/53)**

Afin de faciliter l'achat du carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel du service technique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO E. Leclerc avec la Société d'importation Leclerc – SIPLEC domiciliée 26 Quai Marcel Boyer à Ivry sur Seine 94859. Madame le Maire précise que le coût de l'abonnement à la carte carburant PRO s'élève à 1,25 € H. T. par carte. La durée de validité d'une carte est de 24 mois. La commune s'abonne à une carte carburant PRO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO E. Leclerc avec la Société d'importation Leclerc – SIPLEC domiciliée 26 Quai Marcel Boyer 94859 Ivry sur Seine Cedex immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés sous le numéro 315 281 113 représentée par son Directeur Adjoint Monsieur Thierry FORIEN.

**ADHERE** à la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures et approuve la convention tripartite entre la commune de Rouvres, le comptable du Trésor de Dreux et la société SIPLEC.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer lesdits documents cités ci-dessus et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10/ Associations locales Gymnastique Volontaire et Rouvr'et Vous : prise en charge des frais de location des salles des fêtes de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt et Abondant (Délibération n° 2018/54)**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'indisponibilité de la salle polyvalente de Rouvres induira des frais supplémentaires aux associations Gymnastique Volontaire et Rouvr'Et Vous qui devront louer les salles des fêtes situées à Berchères-sur-Vesgre, Boncourt et Abondant afin de poursuivre leurs activités.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée la prise en charge des factures de location des salles des fêtes de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt et Abondant au profit des associations Gymnastique Volontaire et Rouvr'et Vous sous réserve de la production d'un état détaillé pour chaque association, par les communes concernées. La commune de Rouvres règlera les frais de locations directement aux communes de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt et Abondant, à réception d'un titre de recettes et d'un état détaillé des locations pour chacune des deux associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Accepte** de prendre en charge les frais de location des salles de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt et Abondant par les associations Gymnastique Volontaire et Rouvr'et Vous, pour assurer la continuité des activités.

**Décide** que les titres de recettes émis par les mairies de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt et Abondant au nom de la mairie de Rouvres seront réglés directement par la commune. Ces titres de recettes seront accompagnés d'un état détaillé pour chaque association.

**11/ : Don à la commune de la parcelle cadastrée section F n° 665 d'une contenance de 1 983 m2 appartenant à Monsieur Jacques BRISSET (Délibération n° 2018/55)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Jacques BRISSET de faire don à la commune de la parcelle cadastrée section F n° 665 d'une contenance de 1 983 m<sup>2</sup>. Ce terrain boisé pourrait être aménagé en un espace ludique pour les besoins des habitants du lotissement limitrophe.

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** le don de la parcelle cadastrée section F n° 665 d'une contenance de 1 983 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jacques BRISSET domicilié à Viroflay

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et l'acte authentique se rapportant à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Dit** que les frais afférant à la mutation de propriété seront pris en charge par la commune.

**12/ : Salle des fêtes de Maulette 78550 : prise en charge de la location du week-end du 24 novembre 2018 à hauteur de 600 € (Délibération n° 2018/56)**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'indisponibilité de la salle polyvalente de Rouvres a engendré l'annulation des réservations inscrites sur le planning d'utilisation pour les mois de novembre et décembre 2018.

A cet effet, une famille domiciliée à Rouvres s'est retrouvée démunie pour l'organisation de l'anniversaire de leur fille prévue le week-end du 24 novembre prochain. Tout a été mis en œuvre pour trouver une solution satisfaisante pour cette famille lésée. La salle des fêtes de Maulette disponible pour cette date a pu être réservée à la dernière minute.

Madame le Maire propose à l'assemblée une prise en charge partielle de 600 € pour la salle des fêtes de Maulette. Il est précisé que les frais supplémentaires induits pour cette location seront répercutés sur la maîtrise d'œuvre ou les entreprises retardataires dans le cadre des pertes d'exploitation de la salle polyvalente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** la prise en charge de 600 € pour la location de la salle des fêtes de Maulette pour le week-end du 24 novembre.

**13/ : Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet : compétence optionnelle « distribution eau potable » : courrier de Monsieur le Président du 17 octobre 2018 (Délibération n° 2018/57)**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet qui lui a été adressé le 17 octobre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Décide** que dans la mesure où le courrier envoyé le 17 octobre 2018 en mairie de Rouvres par Monsieur le Président Francis PECQUENARD ne nous concerne pas dans aucune des options proposées, le Conseil Municipal maintient sa position de conserver son engagement et son adhésion auprès du Syndicat des Eaux Gilles-Mesnil Simon situé 2 rue des Sablons 28260 OULINS, qui lui donne entière satisfaction.

Madame le Maire précise qu'il conviendra d'adresser un mail au Président dudit syndicat pour remercier toute son équipe pour le sérieux et le professionnalisme dans le cadre de l'enfouissement des compteurs d'eau route de Houdan.

**Questions diverses :**

**A/ Café-restaurant**

L'ouverture du café restaurant est prévue le 16 novembre 2018.

**B/ Enfouissement des réseaux**

Les coffrets de brassage sont installés sur les trottoirs. Ces coffrets sont encombrants et inesthétiques dans un secteur de protection liée aux Monuments Historiques. Le Syndicat des Eaux est remercié pour le travail effectué dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Il est signalé la pollution lumineuse générée par l'éclairage horizontal des candélabres.

**C/ Fibre optique**

La commercialisation débutera au 1<sup>er</sup> semestre 2019, une confirmation sera faite dès que la date sera connue.

**D/ Installation des illuminations de Noël**

Il est demandé des bonnes volontés pour aider à l'installation des illuminations de Noël dans le village.

**E/ Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP)**

L'école maternelle de Rouvres et l'école élémentaire de Berchères-sur-Vesgre ont fusionnées. Cette fusion implique une direction unique pour les deux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.